



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS  
DU 9 JUIN 2023 À 19H45

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 19 heures 45 minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

Date de convocation : 26 mai 2023

Date d'affichage : 26 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 11

Absents : 4

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Serge VERITE, Aline DELMAS, Martial PETITJEAN, Brice DAMAS, Séverine MICHEL, Nicolas GOURNAY.

**Absents excusés** : Mesdames et Monsieur Catherine SERVAIS (pouvoir à DELMAS Aline), Marie-Luce LOMBARDI (pouvoir à PETITJEAN Martial), Hélène PARENT (pouvoir à MAUREY Daniel), Romain DELENCLOS (pouvoir à VERITE Serge)

**A été Elue Secrétaire de Séance** : Madame Michel SÉVERINE

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 15 mai 2023

1. Modificatif - délibération portant demande d'attribution de fonds de concours 2023
2. Demande de subvention DETR 2023
3. Informations
4. Questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Madame Séverine MICHEL.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 15 mai 2023, il est adopté à l'unanimité.

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

- Néant

\*\*\*\*\*

**MODIFICATIF - DÉLIBÉRATION PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 approuvant les projets relatifs aux opérations citées ci-après, accompagnés des plans de financement prévisionnels :

- 1) Fourniture et pose de 3 éclairages solaires
- 2) Plantation de massifs végétaux
- 3) Système de vidéoprotection
- 4) Fourniture et pose d'un défibrillateur

Considérant la nécessité d'installer des éclairages solaires sur les parkings de la salle des fêtes ainsi qu'au cimetière communal pour réduire les risques d'accident et le sentiment d'insécurité,

Considérant la nécessité de planter des massifs végétaux pour lutter contre l'artificialisation des terres,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées,

Considérant que la commune est relativement éloignée des secours,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du fonds de concours de la CU GPS&O,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement joints en annexe,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 2 142.25 € H.T. pour le projet de :

- « Fourniture et pose de 3 éclairages solaires » conformément au plan de financement joint en annexe 1 ;

**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 9 239.56 € H.T. pour le projet de :

- « Plantation de massifs végétaux » conformément au plan de financement joint en annexe 2 ;

**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 19 282.50 € H.T. pour le projet de :

- « Système de vidéoprotection » conformément au plan de financement joint en annexe 3 ;

**DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 580.50 € H.T. pour le projet de :

- « Fourniture et pose d'un défibrillateur » conformément au plan de financement joint en annexe 4 ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

<b>DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023</b>
---

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur l'espace public,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023 conformément à la circulaire préfectorale du 17 février 2023, soit 30 % du montant des travaux hors taxes (HT),

**Vu** l'appel à projet dit « Nouvelles Technologies » - DETR 2023 signalé par courrier de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 17 février 2023,

**Vu** les conditions d'octroi des subventions par le Département des Yvelines au titre de la DETR 2023,

**Considérant** que la commune de Boinville-en-Mantois souhaite améliorer la sécurité des personnes et des biens, de lutter contre le sentiment d'insécurité en investissant dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

**Considérant** le projet de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur l'espace public,

**Considérant** la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation de projets sur la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOpte** l'avant-projet énuméré ci-dessous pour un montant total de 38 565.00 € HT soit 45 347,40 € TTC,
- **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation D.E.T.R. 2023,
- **S'ENGAGE** à financer l'opération selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des travaux	Coût estimatif HT	Subvention DETR 30%	Subvention Fonds de Concours GPSeO 50%	Montant restant à charge pour la commune 20%
<b>Système de vidéoprotection</b>				
<b>Montant total HT</b>	<b>38 565,00 HT</b>	<b>11 569,50 HT</b>	<b>19 282,50 HT</b>	<b>7 713,00 HT</b>

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

### INFORMATIONS

*Néant.*

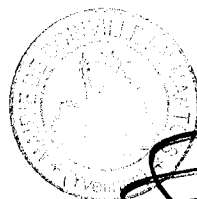
### QUESTIONS DIVERSES

*Néant.*

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 19 heures 55 minutes.

Le Maire,

Daniel MAUREY



Publié et affiché le 12 juin 2023